

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues sur le site internet 30ansgi.alumni-insa-lyon et à l'évènement de gala d'anniversaire des 30ans de GI. Les présentes conditions générales ont été mises en ligne le 1 décembre 2022.

Le client déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales antérieurement à la passation de la commande du billet. La validation de la commande vaut donc pour acceptation des conditions générales. Le non-respect par le client des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales, et en particulier en cas de fraude ou d'acte de toute tentative de fraude, de revente de billets et de tout incident de paiement du prix d'une commande, pourra entraîner l'annulation des billets sans remboursement, voire la suspension de l'accès au service en fonction du degré de gravité des agissements en cause.

Concernant la vente,

ARTICLE 1

Les conditions générales de ventes suivantes s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande.

Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente (CGV) qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'Association Génie Industriel représenteront la preuve des transactions passées par le client sur le Site.

ARTICLE 2

L'AGI et le client s'étant entendus sur la prestation et sur son prix au travers de l'inscription au « Gala des 30 ans de GI » celui-ci est parfait et la vente est ferme.

A compter de leur achat par le client, la ou les places ne peuvent être ni échangées, ni remboursées, même dans l'hypothèse où la place n'aurait pas été utilisé par le client.

Tant que la billetterie est ouverte, un utilisateur peut demander à annuler sa commande. Dans ce cas, l'AGI pourra décider d'un remboursement de la place.

La fermeture de la billetterie est fixée à 2 semaines en amont de l'évènement, tant que l'organisateur n'annonce pas une indication contraire. Une fois celle-ci fermée, si un utilisateur souhaite annuler sa commande, il devra se soumettre à l'acceptation du vendeur qui décidera d'acquiescer 100% du montant d'achat s'il ne considère pas que cette annulation est due à un cas de force majeure. Cette somme permettra de dédommager l'AGI du préjudice subi.

La responsabilité de l'AGI ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 3

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à la commande. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut d'un paiement complet à cette date.

Toutes les commandes quel que soit leur lieu d'émission sont payables en euros.

La validation de la commande impose l'obligation pour le client de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

ARTICLE 4

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-348 sur l'Organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives, sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

ARTICLE 5

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction de billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'évènement s'il se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un billet sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'évènement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet, ni de vérifier l'authenticité du billet dans la mesure où la copie du billet ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'évènement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'évènement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales.

ARTICLE 6

La place est uniquement valable pour l'évènement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur cette dernière. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'évènement.

ARTICLE 7

L'AGI décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet. En outre, l'AGI ne saura donner suite à toutes demandes d'édition de duplicata en cas de perte ou de vol du titre.

ARTICLE 8

L'AGI se réserve le droit de modifier, à tout moment, et jusqu'au dernier moment les horaires de l'évènement sans pour autant que cela n'engendre le versement d'une indemnité.

ARTICLE 9

La réservation d'une place ne pourra être acceptée que dans la limite des disponibilités définie par l'AGI. L'AGI se réserve le droit de modifier cette limite, tant que cela n'affecte pas les places déjà vendues auparavant.

ARTICLE 10

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Concernant l'évènement,

ARTICLE 11

Tout type de vols ou de pertes de quelconques affaires (portefeuille, téléphone ...) durant l'évènement, et notamment dans les vestiaires, engage uniquement le propriétaire des objets et l'AGI se dédouane de toutes responsabilités et n'effectuera aucun remboursement.

ARTICLE 12

L'AGI, et le service de sécurité se réserve le droit de faire sortir un participant de l'évènement s'il est dans un état d'alcoolémie abusif. Les sanctions associées seront prises par le service de sécurité sur le moment qui peuvent aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'évènement. Dans ce cas, le participant ne pourra prétendre à un quelconque remboursement ou indemnisation de sa place, puisque l'annulation est considérée comme une faute de la part du client.

ARTICLE 13

L'AGI ne cautionnera aucune consommation de produits illicites durant l'évènement et se réserve le droit d'exclure le participant consommateur de manière définitive de l'évènement. Dans ce cas, le participant ne pourra prétendre à un quelconque remboursement ou indemnisation de sa place, puisque l'annulation est considérée comme une faute de la part du client.

ARTICLE 14

L'AGI s'engage à mettre en place une zone sûre, et un membre de l'organisation ayant reçu une formation s'il est nécessaire, pour toutes personnes effectuant une crise de panique ou ayant une quelconque atteinte morale ou physique à sa personne durant l'évènement.

ARTICLE 15

L'AGI se décharge de toutes responsabilités sur la consommation d'un aliment impropre à la consommation puisque le service de restauration est effectué par un prestataire des Terrasses du Parc et non par l'AGI.

ARTICLE 16

Le participant à l'évènement autorise l'AGI à l'inclure dans des plans de communication postérieure à l'évènement (couverture de l'évènement, atermovie ...) et donc donne son droit à l'image pour cette utilisation exceptée s'il exprime explicitement son désaccord pour figurer dans ces plans de communications. Ces plans de communications concernent uniquement cette utilisation par l'AGI et non par un quelconque tiers.

ARTICLE 17

L'introduction ou la sortie d'alcool sur le site du gala est formellement interdite. L'AGI se réserve le droit de confisquer et de conserver toute boisson alcoolisée trouvée sur un client, entrant ou sortant du gala, sans dédommagement quelconque.

ARTICLE 18

L'accès à la soirée est réservé aux personnes majeures, ainsi l'AGI sera dans le droit de refuser un mineur à la soirée, puisqu'elle n'a pas prévu les infrastructures nécessaires pour notamment interdire l'accès à l'alcool aux mineurs.

ARTICLE 19

L'accès à l'évènement est soumis à des contrôles de sécurité. Tout objet non autorisé (protoxyde d'azote, objets coupants ou quelconque autres objets dangereux) se verra confisqué par le service de sécurité puis jeté. Cette procédure entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du participant. Les organisateurs ou le service de sécurité pourront juger comme dangereux n'importe quel type d'objet.